

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. : 03 44 78 95 43
Fax. : 03 44 78 01 20
mairie.laneuvillenhez@wanadoo.fr

DÉLIBÉRATION

Le 9 février 2017, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 janvier 2017, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard, HELIE Nadine, DEVISSCHER Arnaud et MERMA Colette.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur LEFORT Jacques a donné procuration à Monsieur DUFOUR Jean-François,
Madame MANSARD Odile a donnée procuration à Monsieur DUCOLLET Gérard

Etaient absents excusés :

Messieurs VASSEUR Frédéric et DARBAS Fabien ainsi que Madame Catherine DUBOURG-MATHIEU,

Madame VANDERSTICHELE Karine a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame VANDERSTICHELE Karine pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE
POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2017**

Le 23 avril 2017 : De 8h à 19h

8h00 – 10h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur VASSEUR Frédéric,
Madame HELIE Nadine,
Monsieur VENTURINI Angélo,

10h30 – 12h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Madame MERMA Colette,
Monsieur DUCOLLET Gérard,
Monsieur DEVISSCHER Arnaud.

12h30 – 14h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur LEMOINE Jean-Luc,
Monsieur BAUSSART Patrick,
Madame MANSARD Odile.

14h30 – 16h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur VENTURINI Angélo,
Monsieur DARBAS Fabien,
Monsieur LEMOINE Jean-Luc.

16h30 – 19h00 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur LEFORT Jacques,
Monsieur LARDY Gérard,
Madame VANDERSTICHELE Karine.

Le 7 mai 2017 : De 8h à 19h

8h00 – 10h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur VASSEUR Frédéric,
Madame HELIE Nadine,
Monsieur VENTURINI Angélo,

10h30 – 12h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Madame MERMA Colette,
Monsieur DUCOLLET Gérard,
Monsieur DEVISSCHER Arnaud.

12h30 – 14h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur LEMOINE Jean-Luc,
Monsieur BAUSSART Patrick,
Madame MANSARD Odile.

14h30 – 16h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur VENTURINI Angélo,
Monsieur DARBAS Fabien,
Monsieur LEMOINE Jean-Luc.

16h30 – 19h00 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur LEFORT Jacques,
Monsieur LARDY Gérard,
Madame VANDERSTICHELE Karine.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE
VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES 2017**

Le 11 juin 2017 : De 8h à 19h

8h00 – 10h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur VASSEUR Frédéric,
Madame HELIE Nadine,
Monsieur VENTURINI Angélo,

10h30 – 12h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Madame MERMA Colette,
Monsieur DUCOLLET Gérard,
Monsieur DEVISSCHER Arnaud.

12h30 – 14h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur LEMOINE Jean-Luc,
Monsieur BAUSSART Patrick,
Madame MANSARD Odile.

14h30 – 16h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur VENTURINI Angélo,
Monsieur DARBAS Fabien,
Monsieur LEMOINE Jean-Luc.

16h30 – 19h00 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur LEFORT Jacques,
Monsieur LARDY Gérard,
Madame VANDERSTICHELE Karine.

Le 18 juin 2017 : De 8h à 19h

8h00 – 10h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur VASSEUR Frédéric,
Madame HELIE Nadine,
Monsieur VENTURINI Angélo,

10h30 – 12h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Madame MERMA Colette,
Monsieur DUCOLLET Gérard,
Monsieur DEVISSCHER Arnaud.

12h30 – 14h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur LEMOINE Jean-Luc,
Monsieur BAUSSART Patrick,
Madame MANSARD Odile.

14h30 – 16h30 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur VENTURINI Angélo,
Monsieur DARBAS Fabien,
Monsieur LEMOINE Jean-Luc.

16h30 – 19h00 : Monsieur DUFOUR Jean-François,
Monsieur LEFORT Jacques,
Monsieur LARDY Gérard,
Madame VANDERSTICHELE Karine.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC CONCERNANT LA CANTINE SCOLAIRE,
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LES TEMPS
D'ACTIVITES PERISCOLAIRES***

Pour des motifs d'intérêt général, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prolonger la durée de la délégation de service concernant la cantine scolaire l'accueil périscolaire et les temps d'activités périscolaires, faite à Léo Lagrange, jusqu'au 31 août 2017, pour l'année scolaire en cours.

Un avenant sera établi dans ce sens.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

ACHAT DU LIVRE DE MONSIEUR DESBOUIS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'acheter 100 livres 50 en 2017 et 50 en 2018. Ces livres sont intitulés « La Neuville En Hez (Oise) » et seront achetés à Monsieur DESBOUIS Charles. (12 € pièce soit pour un total de 600 € TTC en 2017 et 600 € TTC en 2018)

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***MAINTIEN DE LA COMPETENCE COMMUNALE
EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME***

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR en particulier l'article 136,
Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » pour l'exercer à la place des communes.

Considérant que la loi a fixé un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR pour que ce transfert de compétence ait lieu de plein droit, soit à compter du 27 mars 2017.

Considérant toutefois que les communes membres ont la faculté de s'opposer à ce transfert automatique en 2017, uniquement dans les 3 mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Pour cela, les communes doivent réunir les deux conditions cumulatives suivantes:

-Constituer un groupe d'au moins 25 % des communes

-Représenter au total au moins 20 % de la population de l'intercommunalité

Considérant la fusion avec la CCRB au 1er janvier 2017 et le défi que représente l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération sur un territoire étendu à 44 communes sur un peu plus de 450 km², et avant d'envisager la prise de nouvelle compétence, la priorité doit être donnée à la mise en œuvre de nos compétences actuelles (Scot, PLH, ADS etc) à l'échelle d'une agglomération élargie à 44 communes.

Considérant que dans l'attente d'un transfert qui pourra être réexaminé en 2020 après renouvellement des assemblées communales et communautaire (comme le prévoit expressément la loi en cas d'exercice de la minorité de blocage), l'échelle communale est adaptée à la gestion des parties urbanisées des communes et à la préservation des coupures d'urbanisation d'autant qu'il n'y pas de conurbation constituée entre les zones agglomérées du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de plein droit en 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- De renvoyer cette question à un nouvel examen qui interviendra conformément aux termes de la loi après renouvellement aux prochaines élections du conseil municipal et du conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
D'ACCUEIL PERISCOLAIRE,
DE RESTAURATION SCOLAIRE ET
DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,

- Considérant que le marché de prestation de service d'accueil périscolaire, de restauration scolaire et des Temps d'Activités Périscolaire vient à expiration le 31 Août 2017,

- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire, de restauration scolaire et des temps d'activités périscolaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

1°) d'approuver le principe de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire, de restauration scolaire et des temps d'activités périscolaires dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans.

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) d'autoriser le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence du contrat de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (DSP)
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR
L'ELECTION DE SES MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport du Maire,

La procédure de Délégation de Service Public prévoit l'intervention d'une Commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette Commission, notamment pour les collectivités locales de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP et par 3 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Dans ce cadre, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal, à l'élection des membres de cette Commission.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR
 0 voix CONTRE
 0 ABSTENTION

DECIDE,

1°) de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (3 titulaires, 3 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit : le 9 février 2017 à 20h30,

2°) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (DSP)
ELECTION DES MEMBRES**

OBJET : Commission d'Ouverture des Plis (DSP) - Election des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2017 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP),
- Considérant que la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) est composée, outre le Maire ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) de prendre acte du dépôt de la liste suivante n°1 déposée le 19 février 2017 à 20h30 : Madame VANDERSTICHELE Karine, Monsieur VENTURINI Angélo, Monsieur LEMOINE Jean-Luc, Monsieur DEVISSCHER Arnaud, Monsieur LARDY Gérard et Monsieur BAUSSART Patrick.

2°) d'enregistrer l'existence d'aucune autre liste à ladite élection lors de l'ouverture de la séance ;

3°) d'engager les opérations de vote pour l'élection des membres titulaires, d'une part, et l'élection des membres suppléants, d'autre part ;

DESIGNE

Président de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) : Monsieur DUFOUR Jean-François

Membres titulaires

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	TOTAL
Une seule liste	12	12

Proclame élus les membres **titulaires** de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) suivants :

- **Madame VANDERSTICHELE Karine,**
- **Monsieur VENTURINI Angélo,**
- **Monsieur LEMOINE Jean-Luc.**

Membres suppléants

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	TOTAL
Liste 1 :	12	12

Proclame élus les membres **suppléants** de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) suivants :

- **Monsieur DEVISSCHER Arnaud,**
- **Monsieur LARDY Gérard,**
- **Monsieur BAUSSART Patrick.**

Il est précisé que le Maire pourra inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à assister aux réunions de la Commission. Dans un tel cas, ils siégeront à la commission avec voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal de réunion.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération en date du 22 mars 2011, le conseil municipal de la commune a délibéré en vue de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'ensemble de la commune. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements, le développement économique, retenues pour l'ensemble de la commune. Enfin, il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le PADD exprime donc une volonté politique locale concernant le devenir du territoire communal.

Le PADD se décline en 5 axes de travail :

- **Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager**
 - ✓ **Le paysage, un atout remarquable**
 - ✓ **Préserver l'environnement et assurer la gestion des risques naturels**
 - ✓ **Mettre en valeur le patrimoine architectural et les espaces publics**

- **Répondre aux besoins de la population et renforcer l'attractivité**
 - ✓ **Assurer l'équilibre social et générationnel de la population**
 - ✓ **Assurer le développement numérique ainsi que la connaissance et le développement des réseaux d'énergie**
 - ✓ **Renforcer les centralités (pôles de commerces et services et d'équipements)**
 - ✓ **Développer le tourisme vert et les loisirs Améliorer l'accessibilité et réduire les risques et les nuisances**

- **Améliorer l'accessibilité et réduire les risques et les nuisances**
 - ✓ **Organiser les déplacements et favoriser les modes de déplacement doux**
 - ✓ **Réduire les risques et les nuisances liées au trafic routier**

Il permet d'envisager un taux de croissance annuel moyen d'environ 0,9% portant à un peu plus de 1155 le nombre d'habitants sur la commune à l'horizon 2030. Il est détaillé spatialement par un plan de l'ensemble du territoire communal traduisant ses orientations générales .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations générales du PADD, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, après qu'il en ait été débattu, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). A noter que suivant l'article L153-13 du code de l'urbanisme, Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par une commune qui n'est ni membre d'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme ni membre d'une autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, et qui est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, le maire recueille l'avis de l'autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.